



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Avis

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, N° 1/21/0311, l'autorisation a été accordée à la société PORCHERIE D'ENGRASSEMENT FABER FRANK ET FILS SA Heffingen pour l'exploitation à L-7651 Heffingen, 5, op der Héicht:

- d'une installation destinée à l'élevage intensif de porcs disposant de 2000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg) et de 548 emplacements pour porcelets de moins de 30kg en post-sevrage ;
- d'un dépôt de substances et mélanges liquides avec mention d'avertissement « danger » d'une capacité de 10.000 litres ;

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Cet appel doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Heffingen, le 27 mars 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

